

à une indemnité de logement de \$3,000. L'orateur suppléant des Communes reçoit un traitement de \$6,000 et une indemnité de logement de \$1,500, et le vice-président des comités une indemnité annuelle de \$2,000. Les adjoints parlementaires aux ministres de la Couronne reçoivent \$8,000 d'indemnité de session en tant que députés, \$4,000 annuellement en tant qu'adjoints parlementaires et les \$2,000 d'indemnité de dépenses versés à tous les députés.

**Électorat fédéral.**—La législation électorale fédérale actuelle est contenue dans la loi électorale du Canada (S.R.C. 1952, chap. 23). Le droit de vote s'étend à tout citoyen canadien ou sujet britannique, homme ou femme, ayant atteint l'âge de 21 ans et résidé habituellement au Canada pendant les douze mois précédant le jour du scrutin à une élection fédérale et qui demeure habituellement dans le district électoral à la date de l'émission du bref de l'élection. N'ont pas droit de vote:

- 1° Le directeur général et le directeur général adjoint des élections;
- 2° Les juges nommés par le gouverneur général en conseil;
- 3° Le directeur du scrutin de chaque district électoral;
- 4° Les individus purgeant une peine et gardés dans une maison de détention pour avoir commis quelque infraction;
- 5° Les Indiens qui résident ordinairement dans une réserve, qui n'étaient pas membres des forces de Sa Majesté pendant la première ou la seconde guerre mondiale, ou qui n'ont pas souscrit une renonciation aux exemptions d'impôts sur les biens personnels et à l'égard de ces biens;
- 6° Les personnes restreintes dans leur liberté de mouvement ou privées de la gestion de leurs biens pour cause de maladie mentale;
- 7° Les personnes inhabiles à voter en vertu d'une loi relative à la privation du droit de vote pour manœuvres frauduleuses ou actes illicites.

Les règlements électoraux concernant les forces canadiennes, établis par une annexe à la loi électorale du Canada, déterminent la procédure à suivre pour la prise des votes des électeurs de forces canadiennes ainsi que des anciens combattants qui reçoivent un traitement ou des soins d'entretien dans certaines institutions.

## 12.—Votants inscrits et votes recueillis aux élections générales de 1945, 1949, 1953, et 1957

NOTA.—La statistique correspondante des élections générales de 1911, 1917, 1921 et 1925 a paru à la page 84 de l'Annuaire de 1926; celle des élections générales de 1926, à la page 71 de l'édition de 1945; celle des élections générales de 1930 et 1935, à la page 101 de l'édition de 1948-1949; et celle des élections générales de 1940, à la page 84 de l'édition de 1956.

Province ou territoire	Votants inscrits				Votes recueillis			
	1945	1949	1953	1957	1945	1949	1953	1957
Terre-Neuve.....	...	182,439	194,715	197,239	...	105,190	111,768	92,858
Île-du-Prince-Édouard.....	54,794	55,772	55,469	54,224	63,807 <sup>1</sup>	68,393 <sup>1</sup>	66,562 <sup>1</sup>	67,218 <sup>1</sup>
Nouvelle-Écosse.....	362,754	373,585	380,836	384,948	312,954 <sup>2</sup>	338,928 <sup>2</sup>	334,855 <sup>2</sup>	394,130 <sup>2</sup>
Nouveau-Brunswick.....	262,261	286,723	287,657	291,036	204,273	225,877	225,390	237,001
Québec.....	1,956,225	2,177,152	2,352,619	2,504,978	1,433,591	1,610,510	1,565,400	1,815,586
Ontario.....	2,457,937	2,718,118	2,894,150	3,100,456	1,831,806	2,042,294	1,938,959	2,295,033
Manitoba.....	433,921	451,882	465,374	473,802	327,794	324,079	276,422	351,827
Saskatchewan.....	445,601	472,884	480,532	484,318	379,539	375,471	356,479	392,266
Alberta.....	430,430	492,228	548,747	591,043	315,863	341,222	343,258	431,184
Colombie-Britannique.....	545,077	673,782	730,882	802,017	433,402	464,785	475,456	596,424
Yukon <sup>3</sup> .....	3,445	9,064	5,028	5,516	2,164	6,823	3,818	4,892
Territoires du Nord-Ouest <sup>4</sup>	...	...	5,682	6,434	...	...	3,596	4,043
<b>Total.....</b>	<b>6,952,445</b>	<b>7,893,629</b>	<b>8,401,691</b>	<b>8,896,011</b>	<b>5,305,193</b>	<b>5,903,572</b>	<b>5,701,963</b>	<b>6,682,462</b>

<sup>1</sup> Dans la division de Queens (Î.-P.-É.), le scrutin est binominal; en 1957, 24,834 électeurs ont déposé 41,853 voix. <sup>2</sup> Dans la division d'Halifax (N.-É.), le scrutin est binominal; en 1957, 108,433 électeurs ont déposé 163,067 voix. <sup>3</sup> District électoral du Yukon. <sup>4</sup> District électoral de Mackenzie-River.